

Patrice ADER

Le 20/02/2023

Commissaire enquêteur

Membre de la Compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

Région Nouvelle Aquitaine

Département de la Gironde

Commune d'Eysines

ENQUETE PUBLIQUE

Du Mardi 17 janvier 2023 au Mardi 31 janvier 2023

Portant sur :

Une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées concernant l'exploitation d'une activité de traitement de déchets explosifs sur le territoire de la commune d'Eysines.



Vue de la société Ateliers Bigata depuis la rue Jean-Baptiste Perrin.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 1 à 22

SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
1.1	Objet de l'enquête	3
1.2	Cadre juridique et réglementaire	3
1.3	Description du projet.....	4
1.3.1	Généralités et localisation	4
1.3.2	Contexte du projet	6
1.3.3	Description synthétique du projet	8
1.3.4	Evaluation environnementale	12
1.3.5	Etude d'incidence environnementale	12
1.3.6	Etude de danger	14
1.3.7	Rayon d'affichage.....	15
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	16
2.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	16
2.2	Démarches administratives	16
2.3	Arrêté d'ouverture d'enquête	16
2.4	Rencontre avec la mairie d'Eysines	16
2.5	Visite sur place des lieux avant enquête :.....	16
2.6	Composition du dossier	17
2.7	Mise à disposition du dossier d'enquête	18
2.8	Information du public	18
2.8.1	Publicités légales	18
2.8.2	Publicités diverses	20
2.9	Accueil du public.....	21
2.10	Climat de l'enquête et participation du public	21
2.11	Clôture de l'enquête	21
2.12	Procès-verbal de synthèse des observations.....	21
2.13	Avis des conseils municipaux.....	21
3	ANALYSES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	22

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 23 à 26

ANNEXES

Pages 27 à 41

1 GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

Par arrêté en date du 21 décembre 2022, la Préfète du département de la Gironde a prescrit une enquête publique, pendant 15 jours consécutifs, du 17 au 31 janvier 2023 inclus relative à une demande d'autorisation environnementale, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de traitement de déchets explosifs, consistant en la destruction des cartouches pyrotechniques des extincteurs par la société Ateliers Bigata située sur le territoire de la commune de d'Eysines.

Par ce même arrêté, j'ai été chargé en qualité de Commissaire Enquêteur pour la conduite de cette enquête, pour laquelle j'ai été désigné par la décision n° E22000131/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 14 décembre 2022.

L'enquête publique visait à assurer l'information et la participation du public et recueillir, sur la base de pièces techniques, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions sur le projet d'autorisation environnementale.

Le rôle du commissaire enquêteur est de conduire l'enquête de manière à permettre à ce public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui permettant de présenter ses observations et propositions, soit oralement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences, soit par écrit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Le public peut également adresser ses observations par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Les observations et propositions recueillies au cours de cette enquête publique sont destinées à élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

1.2 Cadre juridique et réglementaire

L'enquête publique a été réalisée dans les conditions et formes prévues par les textes suivants :

- Le **Code de l'environnement** et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique, ainsi que l'article R.181-1 et suivants relatifs à, une autorisation environnementale ;
- L'arrêté préfectoral en date du 27 février 2020 portant décision d'examen au cas par cas, indiquant que le projet de destruction de cartouches pyrotechniques usagées n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
- La décision n° E22000131/33 du 14 décembre 2022 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, désignant un commissaire enquêteur ;
- L'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'une activité de traitement de déchets explosifs.

Le présent rapport présente le projet dans son ensemble ainsi que l'organisation et le déroulement de l'enquête publique. Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur font partie de la deuxième partie du présent dossier.

L'entité organisatrice de l'enquête publique est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM) représentée par Madame Ariane Thare – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – BP90 – 33090 Bordeaux Cedex.

Le pétitionnaire est la société Ateliers BIGATA ZAC Mermoz – 10 rue Jean-Baptiste Perrin – 33320 Eysines, représenté par Monsieur Joan Martin.

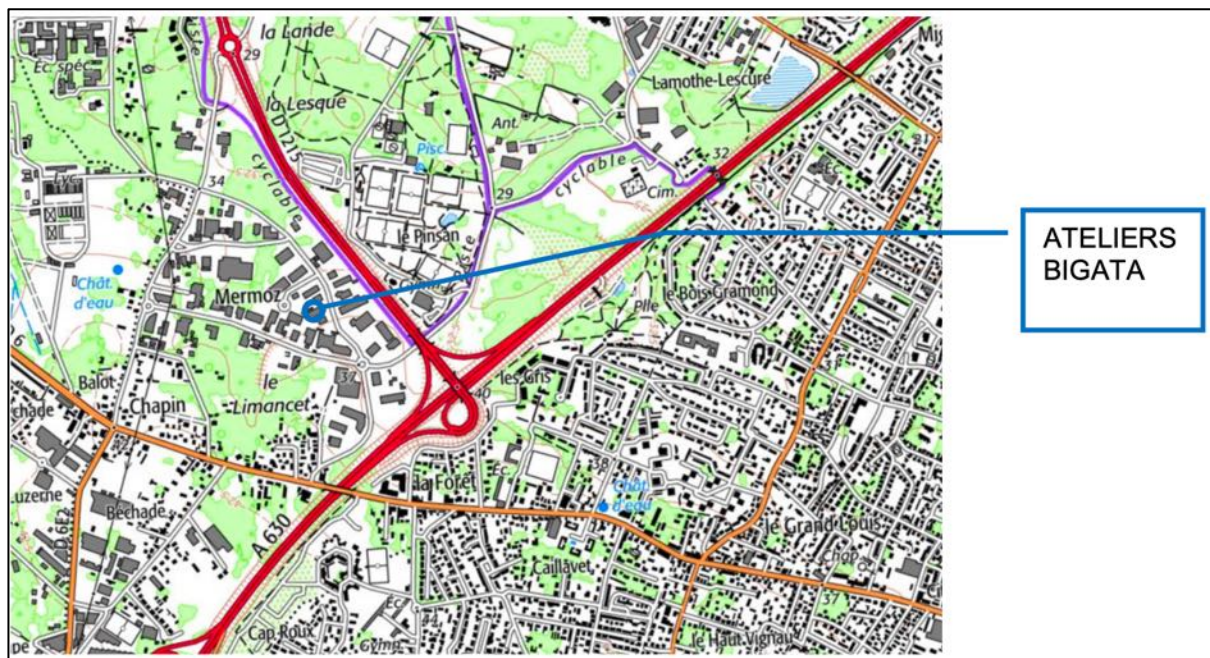
La correspondante au siège de l'enquête à la mairie d'Eysines est Madame Alexandra Sapinski des Services Techniques.

Les pièces techniques du dossier mises à la disposition du public ont été constitués par la société SOCOTEC Environnement, domiciliée à Mérignac.

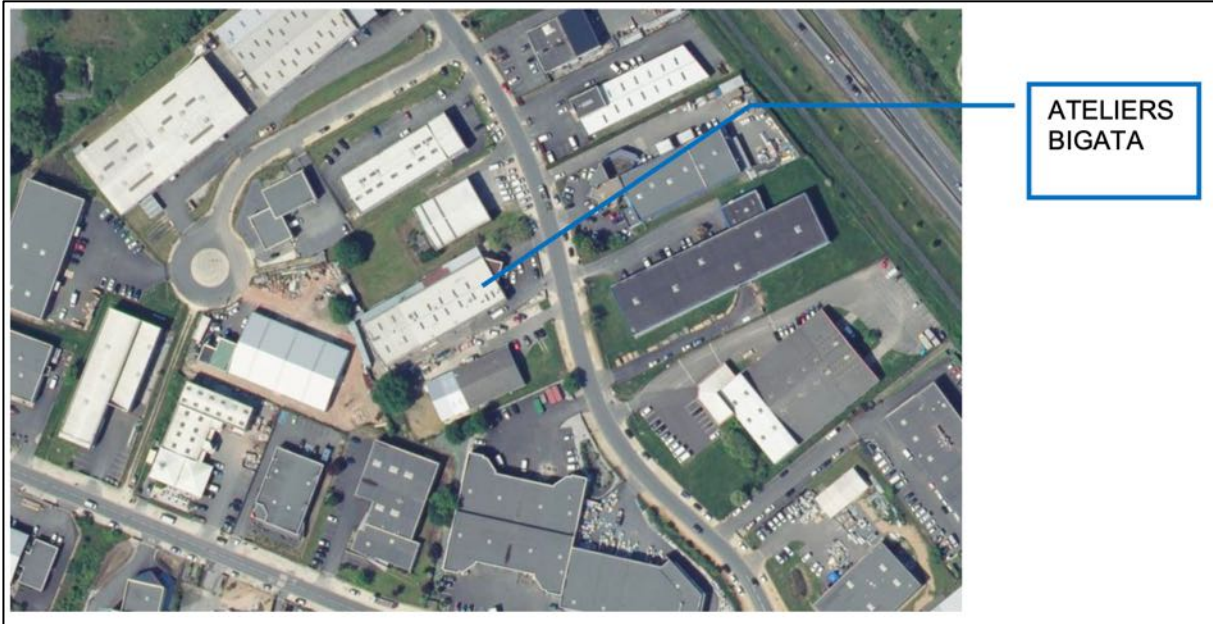
1.3 Description du projet

1.3.1 Généralités et localisation

Le site Ateliers Bigata est implanté au Sud de la commune d'Eysines (33), dans la zone d'activités Mermoz. L'accès au site se fait par la rocade bordelaise (A630), aux échangeurs 8 ou 9, puis par l'avenue de Saint Médard et la rue Jean-Baptiste Perrin.



Plan de localisation (source : INFOTERRE)



Vue aérienne du site



Vue des Ateliers Bigata depuis la rue Jean-Baptiste Perrin

Les Ateliers Bigata, fondés en 1942, sont spécialisés dans la maintenance d'appareils industriels à pression, destinés aux entreprises des secteurs industriels, des transports aériens et terrestres.

Des extincteurs à main aux extincteurs automatiques, en passant par les bouteilles d'oxygène et les containers pressurisés en matériaux composites, les Ateliers Bigata réalisent le contrôle et la maintenance des appareils en réalisant des tests hydrostatiques et hydrauliques ainsi que la remise à neuf et le remplissage des containers éprouvés avec les fluides spécifiés.

Ateliers Bigata est certifié US DOT (US Department of transportation) pour les essais hydrostatiques / requalification des cylindres et approuvé par les principaux avionneurs et équipementiers.

1.3.2 Contexte du projet

Le site Ateliers Bigata est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'arrêté préfectoral a été signé le 09 décembre 2011.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). On distingue les risques accidentels (explosion, fuite de produits toxiques, incendies, etc.) et les risques chroniques (exposition prolongée à de très petites quantités de polluants susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations).

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature des installations classées qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Les rubriques ICPE concernées actuellement par le site sont présentées dans le tableau ci-après, selon la nomenclature v52 de Décembre 2021 :

- Le site est soumis à autorisation au titre de la rubrique :
 - 1185.1a – Conditionnement de gaz à effet de serre fluorés.
- Le site est soumis à déclaration au titre des rubriques :
 - 1185.2b – Emploi de gaz à effet de serre fluorés ;
 - 1185.3.1.a – Stockage de gaz à effet de serre fluorés autres que l'hexafluorure de soufre.

N°	Désignation	Volume autorisé (arrêté préfectoral)	Volume à prendre en compte dans le cadre du projet	Classement en tenant compte du projet	Rayon d'affichage
1185.1.a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension. Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant : a) Supérieure à 800 l (A) b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l (D)	Ancienne rubrique 1185.1b 1 installation de conditionnement de halons d'environ 930 litres comportant notamment 1 réservoir de 800 litres. Autorisation	Pas de modification de l'activité	Autorisation	1 km
1185.2b	2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC) b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)	30 réservoirs de 800 litres de halons Déclaration	Pas de modification de l'activité	Déclaration	/
1185.3.1a	3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) en récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l (D) b) supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l (D) 2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement (D)	Recyclage de 6 tonnes de halons par an Autorisation	Pas de modification de l'activité mais évolution de la nomenclature ICPE.	Déclaration	/

N°	Désignation	Volume autorisé (arrêté préfectoral)	Volume à prendre en compte dans le cadre du projet	Classement en tenant compte du projet	Rayon d'affichage
2793.3b	Installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre traitement de déchets de produits explosifs ¹ (hors des lieux de découverte). 1. Installation de collecte de déchets de produits explosifs apportés par le producteur initial de ces déchets. La quantité équivalente totale de matière active ² susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 100 kg (A) b) Supérieure à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des déchets relevant des divisions de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation (DC) c) Inférieure à 100 kg dans les autres cas (DC) 2. Installation de transit, regroupement ou tri de déchets de produits explosifs. La quantité équivalente totale de matière active ² susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 100 kg (A) b) Inférieure à 100 kg (DC) 3. Autre installation de traitement de déchets de produits explosifs (mettant en œuvre un procédé autre que ceux mentionnés aux 1 et 2). a) Installation de destruction de munitions, mines, pièges, engins et explosifs relevant de la compétence des services et formations spécialisés visés à l'article R. 733-1 du code de la sécurité intérieure, à l'exclusion de la destruction des munitions chimiques,] lorsque la quantité de matière active mise en œuvre par opération est inférieure à 30 kg (D) b) Dans les autres cas (A)	Non mentionné	Destruction de déclencheurs pyrotechniques d'extincteurs halon de division de risque 1.4.	Autorisation	3 km

Nota :
¹ Les produits explosifs sont définis comme appartenant à la classe 1 des recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses, et destinés à être utilisés pour les effets de leur explosion ou leurs effets pyrotechniques. Ils sont classés en divisions de risque et en groupes de compatibilité par arrêté du ministre en charge des installations classées.
² La « quantité équivalente totale de matière active » est établie selon la formule : Quantité équivalente totale = A + B + C/3 + D/5 + E + F/3
A représentant la quantité relative aux déchets classés en division de risque 1.1, aux déchets n'étant pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport ainsi qu'aux déchets refusés lors de la procédure d'acceptation en classe 1.
B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux déchets classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.

Afin de répondre à la demande de ses clients, la société Ateliers Bigata souhaite utiliser un local pour la destruction des déclencheurs pyrotechniques qui équipent les extincteurs au halon. Cette activité est donc soumise à autorisation au titre de la rubrique 2793.3.b – Traitement de déchets de produits explosifs.

Le site sera également soumis à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 4220.4 – Stockage de produits explosifs.

N°	Désignation	Volume autorisé (arrêté préfectoral)	Volume à prendre en compte dans le cadre du projet	Classement en tenant compte du projet	Rayon d'affichage
4220.4	Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité équivalente totale de matière active ¹ susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg (A) 2. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg (E) 3. Supérieure ou égale à 30 kg mais inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation (DC) 4. Inférieure à 100 kg dans les autres cas (DC)	Non mentionné	Quantité maximale de déclencheurs pyrotechniques neufs stockés : 1000 unités. Division de risque 1.4 La quantité maximum de substance explosive est de 720 mg par déclencheur pyrotechnique	Déclaration soumise au contrôle périodique	/

Nota :
¹ Les produits explosifs sont classés en divisions de risque et en groupes de compatibilité définis par arrêté ministériel. La « quantité équivalente totale de matière active » est établie selon la formule : $A + B + C/3 + D/5 + E + F/3$. A représentant la quantité relative aux produits classés en division de risque 1.1 ainsi que tous les produits lorsque ceux-ci ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport. B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux produits classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.
 Produits classés en divisions de risque 1.1, 1.2, 1.5 et en division de risque 1.4 lorsque les produits sont déballés ou réemballés :
 Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t
 Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 10 t
 Produits classés en divisions de risque 1.3 et 1.6 :
 Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t
 Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 30 t
 Autres produits classés en division de risque 1.4 :
 Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t
 Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t (Les quantités indiquées sont les quantités nettes totales de matière active)

1.3.3 Description synthétique du projet

Local pyrotechnique

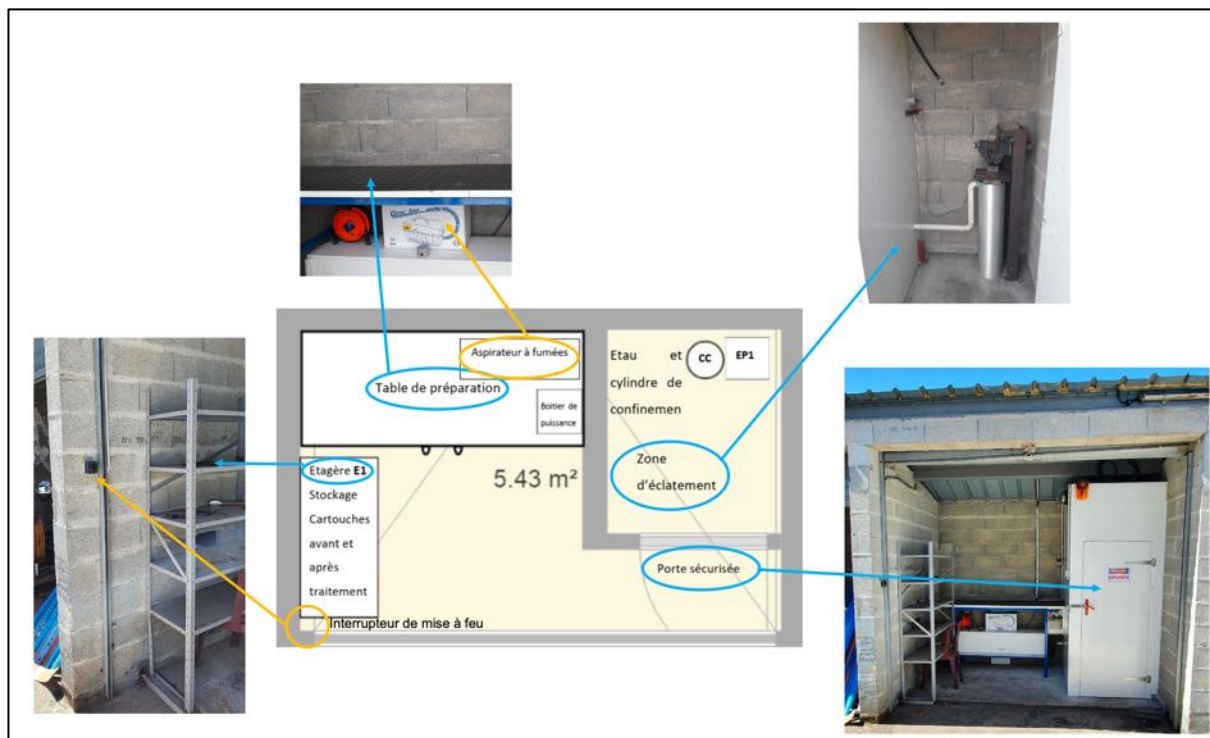
Le local pyrotechnique destiné à la destruction des déclencheurs est un local existant constitué d'une étagère de stockage des déclencheurs, d'une table de préparation et d'une zone d'éclatement, situé à l'ouest du bâtiment principal en limite de propriété.



Local pyrotechnique

Le local, d'une surface au sol de 5,43 m², est constitué de murs en parpaings de 20 cm d'épaisseur, et d'un toit mono pente fermé par un rideau métallique.

La zone d'éclatement est en cloison panneaux sandwich de 20 cm d'épaisseur avec une porte à contact qui coupe toute alimentation électrique au moyen de déclenchement.

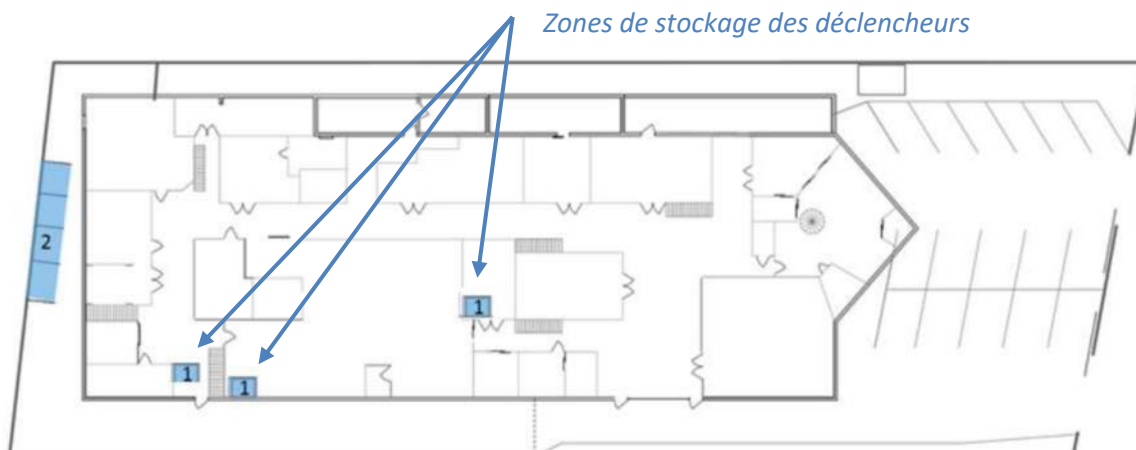


Plan du local pyrotechnique

Stockage des déclencheurs

Les déclencheurs à détruire provenant des clients et les déclencheurs neufs sont stockés :





- Pour le matériel neuf, dans une pièce aux parois renforcées et accessible via une porte dont l'ouverture se fait via une serrure à digicode ;
- Pour les déclencheurs à détruire provenant des clients, dans deux armoires blindées fermées à clef.











Mode opératoire

Les étapes de ce nouveau process sont les suivantes :

- Réception des déclencheurs pyrotechniques provenant des clients et stockage dans deux armoires blindées, coupe-feu et fermées à clé dans l'atelier extincteurs. Les déclencheurs sont rangés dans des boîtes par type. Une liste des déclencheurs à percuter est affichée à l'intérieur des armoires ;
- Les déclencheurs à percuter sont amenés à l'extérieur du bâtiment dans le local pyrotechnique dédié ;
- Mise en œuvre dans le local pyrotechnique :

1		Ouvrir le box dédié à la percussion des matériels pyrotechniques
2		Allumer l'alimentation de l'atelier
3		Ouvrir la cabine pour la percussion Installer le matériel à percuter le culot vers le bas dans l'étau
4		Connecter le matériel pyrotechnique au réseau d'alimentation avec un câble externe <ul style="list-style-type: none">• Brancher la première partie à l'alimentation au mur• Brancher la deuxième partie aux pines du matériel pyrotechnique

5		<p>Fermer la porte de la cabine (si la porte reste ouverte aucun déclenchement ne sera possible puisque le positionnement de la porte est assimilé à un coupe circuit)</p>
6		<p>Allumer l'aspiration dans la cabine</p>
7		<p>Allumer le gyrophare de signalement pour prévenir de la percussion</p>
8		<p>Mettre le casque anti-bruit avant le déclenchement de la détonation</p>
9		<p>Appuyer sur le bouton de déclenchement situé à distance de la cabine</p>
10		<p>Mettre les gants de protection à la chaleur ainsi que le masque pour protéger des fumées générées par l'explosion du matériel pyrotechnique</p>

11		Ouvrir la porte de la cabine et récupérer le matériel
12		Jeter le matériel percuté dans le bac de récupération prévu à cet effet Répéter l'opération autant de fois qu'il y a des percussions Après usage de l'atelier, refermer le box

- Le matériel percuté est ensuite évacué en tant que déchet pour être recyclé.

1.3.4 Evaluation environnementale

Un dossier de demande d'examen au cas par cas a été déposé par la société Ateliers Bigata et reçu complet le 30/01/2020.

Par arrêté en date du 27/02/2020, la Préfète de la Gironde a décidé que le projet de destruction de cartouches pyrotechniques n'est pas soumis à évaluation environnementale. Une copie de cet arrêté fait l'objet de l'annexe 1 au présent rapport.

1.3.5 Etude d'incidence environnementale

Conformément à l'article R.181-14 du Code de l'Environnement, une étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact, est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement.

Le présent paragraphe constitue une synthèse de l'étude environnementale mise à la disposition du public.

Les facteurs environnementaux

Les facteurs environnementaux à décrire sont ceux mentionnés à l'article L.122-1.III du Code de l'Environnement :

- La population et la santé humaine ;
- La biodiversité ;
- Les terres, le sol, l'air, l'eau et le climat ;

- Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.

Il est rappelé dans le dossier, qu'il s'agit de régulariser la situation administrative d'installations déjà existantes et exploitées.

La description des facteurs environnementaux permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Elle permet ainsi de définir les orientations d'aménagement et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du projet.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement a été proposée (enjeu négligeable / faible / modéré / fort).

En conclusion, aucun enjeu fort n'a été identifié sur les zones d'études. Les enjeux modérés sont les suivants :

- Bruit : le site est implanté dans une zone concernée par un plan d'exposition au bruit ;
- Contexte communal et démographique : les habitations les plus proches se trouvent au Sud du site, à environ 300 m ;
- La gestion des déchets, objet du dossier.

Incidences notables sur l'environnement, mesures prévues et modalités de suivi

Le dossier actuel concerne un local existant il n'est pas faisable d'estimer les incidences notables sur l'environnement, de la phase de construction des bâtiments. Seules les incidences notables du projet en phase de fonctionnement sont analysées.

Une hiérarchisation des impacts est proposée selon ce modèle :

	Impact négligeable
	Impact faible
	Impact modéré
	Impact fort

Le tableau ci-après dresse une synthèse des impacts et des mesures « éviter / réduire / compenser » et mesures de suivi proposées par compartiment environnemental.

Catégorie	Incidence sans mesures	Mesures ERC et de suivi	Niveau d'incidence avec prise en compte des mesures
Air	Le projet n'entraînera pas d'augmentation de la circulation sur le site. La zone d'éclatement est équipée d'une aspiration des fumées, avec filtre de 0,3 micron. Les fumées sont donc aspirées et ne se diffusent pas dans l'atmosphère.	/	Faible
Eau (prélèvement)	Pas de consommation d'eau associée	/	Négligeable
Eau (rejets)	Eaux pluviales de toiture et de ruissellement existant. Absence de rejet eaux usées	- Bâtiment existant - Stockage sous abris	Négligeable

Catégorie	Incidence sans mesures	Mesures ERC et de suivi	Niveau d'incidence avec prise en compte des mesures
Milieu naturel	Les bâtiments sont déjà existants.	/	Négligeable
Bruit	Incidence sonore ponctuelle	/	Faible
Émissions lumineuses	Absence de source d'émission lumineuse significative	/	Négligeable
Sol et sous-sol	- Bâtiment existant - Stockage sous abris - Absence de stockage de produits liquides	/	Négligeable
Déchets	Le projet concerne le traitement des déchets de produits explosifs.	- Cartouches provenant des clients stockées dans une armoire blindée fermée à clef, à l'intérieur du bâtiment. - Une fois percutée, la partie métallique est stockée dans le local pyrotechnique avant d'être évacuée en tant que déchet pour être recyclée. - Les résidus de percussion sont collectés dans un cylindre métallique. - Les bordereaux de suivi sont archivés.	Faible
Énergie et climat	La consommation d'énergie sur le site est l'électricité.	- Consommation faible	Négligeable
Santé	L'analyse en partie 3.10 ne met pas en évidence d'incidence des activités sur la santé.	/	Faible
Vibrations, odeurs, rayonnement électromagnétique, patrimoine culturel, ...	Absence d'incidence du projet sur ces thématiques	/	Négligeable

1.3.6 Etude de danger

Conformément à l'article L.181-24 du code de l'environnement, une étude de danger a été réalisée.

L'étude des dangers a pour objectif d'exposer les dangers que peuvent présenter les installations du site en cas d'accident.

Elle présente une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et décrit la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel. Elle a également pour objectif de présenter les mesures de prévention et de protection mises en œuvre ou prévues par le site et propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident.

En conclusion, l'étude de danger a démontré que le risque lié au traitement des déchets d'explosifs était maîtrisé.

En effet :

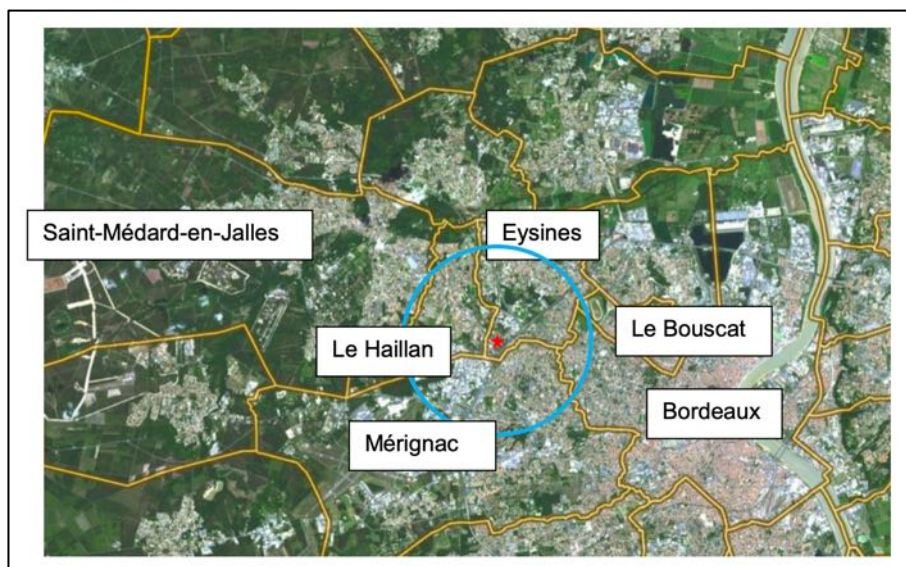
- Ces cartouches proviennent uniquement des clients des Ateliers Bigata qui assurent la maintenance des extincteurs ;
- La quantité de substance explosive est très faible (720 mg maximum par cartouche) ;
- Seule une intensité non négligeable (aux alentours de 5 Ampères) peut entraîner la percusion de la cartouche ;
- Avant traitement, les cartouches sont stockées dans des armoires blindées, coupe-feu et fermées à clef ;
- La destruction des cartouches se fait dans un local pyrotechnique dédié, isolé des autres installations du site et des limites de propriété par un mur parpaing de 20 cm d'épaisseur ;
- Le déclenchement de la cartouche a lieu dans la zone d'éclatement, porte verrouillée (détecteur) ;
- Les installations électriques et les installations de protection contre la foudre sont conformes et font l'objet de contrôle périodique ;
- Le site est maintenu propre, il n'y a pas de stockage de matière combustible à proximité du local pyrotechnique.

Il est rappelé également que la percusion des cartouches est une opération ponctuelle, effectuée pendant 3 jours, une fois par trimestre.

1.3.7 Rayon d'affichage

Selon la réglementation ICPE, un rayon d'affichage est établi en fonction du type d'activité/substance à considérer sur un site. Pour le projet concerné par le présent dossier, le rayon d'affichage à prendre en compte pour l'avis destiné au public est de 3 km.

Les communes concernées sont : Saint-Médard en Jalles, Eysines, Le Bouscat, Bordeaux, Mérignac et le Haillan.



2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Sur demande de l'Unité Prévention Pollutions et Nuisances de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 12 décembre 2022, Madame la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Patrice ADER en qualité de commissaire enquêteur par la décision n°E22000131/33 du 14 décembre 2022. La décision est en pièce annexe n°2 au présent rapport.

2.2 Démarches administratives

Après réception de ma désignation par le Tribunal Administratif de Bordeaux, j'ai eu un échange, le 15 décembre 2022, avec Madame Thare sur l'organisation de l'enquête publique. Nous avons notamment convenu des dates de permanences, information du public, dates d'affichage de l'avis d'enquête dans la presse, etc. Une version numérique du dossier m'a été transmise ensuite dans la journée.

2.3 Arrêté d'ouverture d'enquête

Un arrêté prescrivant une enquête publique relative à l'exploitation d'une activité de traitement de déchets explosifs par la société Ateliers Bigata sur la commune d'Eysines, a été pris le 21 décembre 2022 par Madame la Préfète de la Gironde (pièce annexe n°3). Cet avis d'enquête a été transmis par la DDTM à la mairie d'Eysines, siège de l'enquête, et aux mairies « rayon d'affichage » le 23 décembre 2022.

2.4 Rencontre avec la mairie d'Eysines

Le 3 janvier 2023, je me suis rendu dans les locaux de la DDTM à la cité administrative afin de prendre possession d'un exemplaire papier du dossier qui m'est destiné, et d'un dossier papier complété par un registre d'enquête destiné à la mairie d'Eysines, siège de l'enquête.

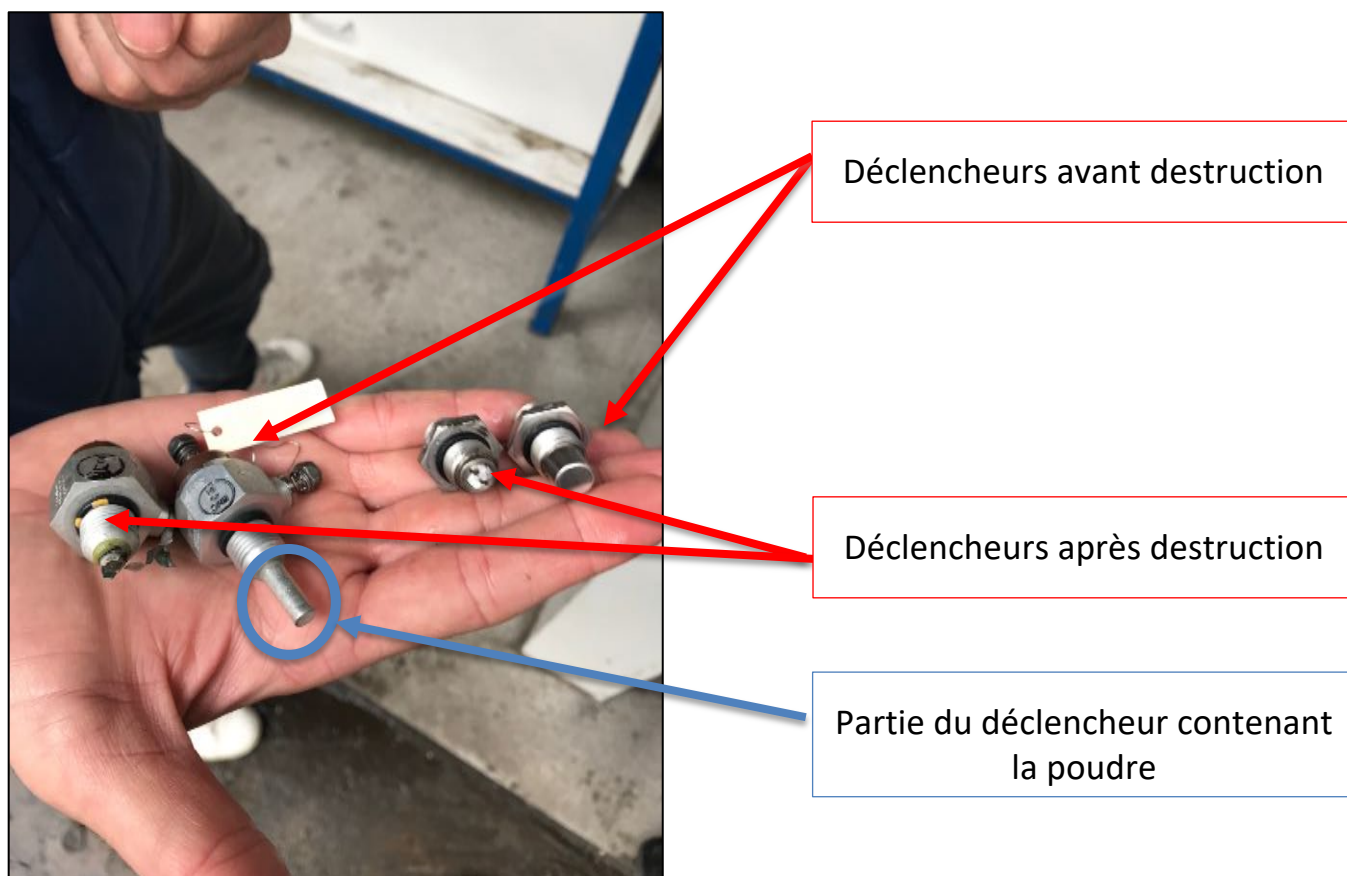
Je me suis rendu ensuite à la mairie d'Eysines où j'ai rencontré Madame Alexandra Sapinski des Services Techniques, pour lui remettre l'exemplaire du dossier devant être mis à la disposition du public. A cette occasion, j'ai pu constater que l'affichage de l'avis d'enquête était présent à l'entrée de la mairie, et noter qu'un bureau sera mis à la disposition du commissaire enquêteur pour pouvoir assurer ses permanences.

2.5 Visite sur place des lieux avant enquête :

Après avoir pris rendez-vous, je me suis rendu le 11 janvier 2023 sur place aux Ateliers Bigata afin de prendre connaissance du process objet de la présente enquête. J'ai rencontré Monsieur Joan Martin, Quality Director, qui a organisé une visite du site. J'ai pu constater que le projet était bien conforme aux pièces techniques composant le dossier. J'ai également pu apprécier la qualité des mesures de sécurité qui existent sur le site, et la mise en œuvre des procédures qualité aux différentes étapes du traitement des déclencheurs.

Pour compléter ma visite, Monsieur Joan Martin a proposé de réaliser un essai de destruction d'un déclencheur. Cet essai m'a permis de voir le fonctionnement du local pyrotechnique et d'apprécier ainsi l'impact du process sur l'environnement.

Bien qu'à proximité du local, j'ai constaté le très faible bruit résultant de la destruction du déclencheur, et la presque absence d'odeur liée à l'explosion. Les photos ci-après prises à la fin de l'expérience montrent la très faible quantité de poudre et l'état du déclencheur avant et après le process.



J'ai également constaté que l'avis d'enquête publique était présent à l'entrée du bâtiment.

2.6 Composition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation environnementale mis à l'enquête comporte les pièces suivantes :

- Arrêté portant décision au cas par cas en date du 27/02/2020 ;
- La lettre de dépôt de dossier de demande d'autorisation en date du 08 septembre 2020 ;
- Le formulaire CERFA 15964-01 ;
- Le dossier administratif et technique ;
- L'étude d'incidence environnementale ;
- L'étude de danger ;
- La note de présentation non technique ;

- L'arrêté préfectoral en date 21 décembre 2022 prescrivant l'enquête publique ;
- L'avis d'enquête publique.

Le dossier a été complété par un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphé par mes soins et ouvert par Madame le Maire d'Eysines.

L'ensemble de ces pièces a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie d'Eysines pendant toute la durée de l'enquête, et aux heures d'ouverture des bureaux.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier mis à l'enquête, est complet et détaillé. La note de présentation non technique assez succincte, aurait pu être enrichie par un chapitre présentant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les obligations qui en résultent, car ce domaine me semble assez peu maîtrisé par le public. Globalement, les documents me paraissent néanmoins suffisamment clairs afin que le public puisse apprécier l'importance des enjeux et des actions qui en découlent.

2.7 Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition, afin que le public puisse consigner ses observations, à l'accueil de la mairie d'Eysines aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du dossier était également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde à l'adresse www.gironde.gouv.fr.

Un accès gratuit au dossier était ouvert au public sur un poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux aux jours et heures ouvrés.

Des contributions relatives au projet pouvaient également être adressées au commissaire enquêteur :

- Par courrier, en mairie d'Eysines – rue de l'église 33320 Eysines ;
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

2.8 Information du public

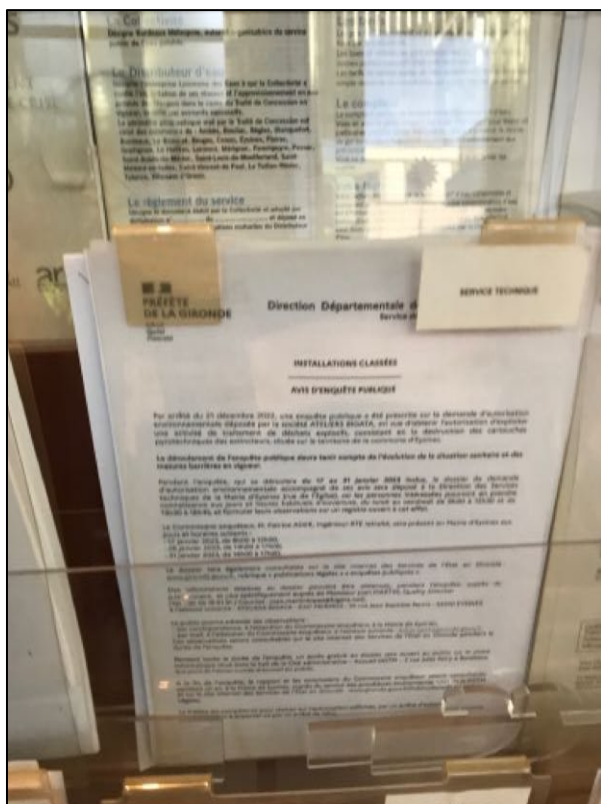
2.8.1 Publicités légales

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis d'enquête publique a fait l'objet d'une première publication dans le journal « Sud-Ouest » et dans le journal « Les Echos Judiciaires Girondins » le 30/12/2022. Dans les huit jours suivant la date de début d'enquête, cet avis a fait l'objet d'une deuxième publication le 20/01/2023 dans le journal « Sud-Ouest » et dans le journal « Les Echos Judiciaires Girondins ». Une copie des publications fait l'objet de l'annexe n°4 au présent rapport.

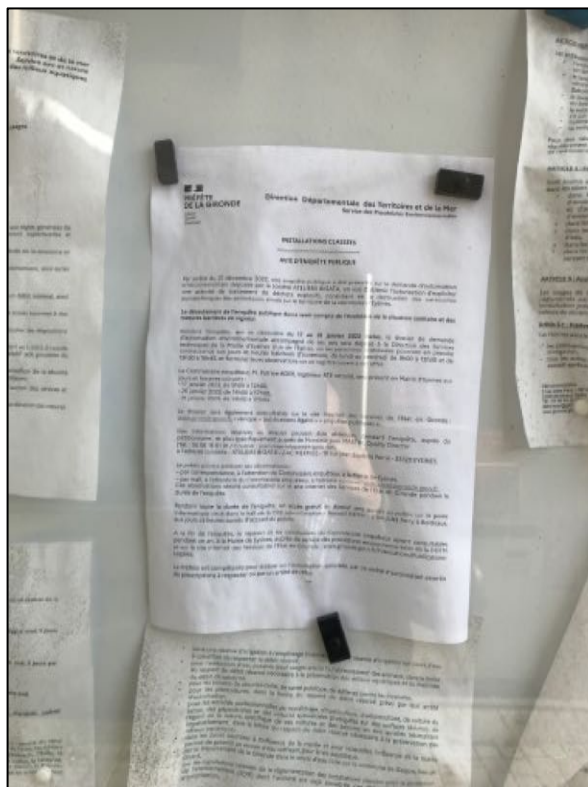
L'avis d'enquête publique a été affiché à la mairie d'Eysines 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que sur le site de l'enquête à l'entrée des Ateliers Bigata.

Dans les mêmes délais, cet avis d'enquête a été affiché en mairies de Bordeaux, Mérignac, Le Haillan, Bruges, le Bouscat et Saint Médard en Jalles.

Une copie de cet avis enquête fait l'objet de l'annexe 5 au présent rapport.



Affichage à l'entrée de la mairie d'Eysines.



Affichage à la mairie de Bruges.



Affichage à l'entrée des Ateliers Bigata.

Les avis d'enquête publique ont été affichés pendant toute la durée de l'enquête comme l'attestent les certificats de la mairie d'Eysines et des mairies couvertes par la rayon d'affichage évoqué au paragraphe 1.3.7. Ils font partie de l'annexe 6.

2.8.2 Publicités diverses

L'information sur cette enquête a été mise en ligne sur le site internet de la mairie d'Eysines. Cette enquête publique a également fait l'objet d'un article dans l'édition du 20/01/23 du journal Sud-Ouest.

EYSINES

Une enquête publique ouverte sur l'activité d'Ateliers Bigata

Elle concerne un projet de traitement de déchets explosifs d'extincteurs et se poursuit jusqu'au 31 janvier inclus

Une enquête publique environnementale relative à la société Ateliers Bigata est ouverte depuis mardi. Elle se poursuivra jusqu'à la fin du mois. Cette procédure vise à régulariser une autorisation d'exploiter une activité de traitement de déchets explosifs, à savoir la percussion de cartouches pyrotechniques usagées qui équipent des extincteurs adaptés à des moteurs d'avions.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'inscrit en complément du processus de maintenance de la société, établie dans la zone d'aménagement

concerté (ZAC) Mermoz depuis treize ans. L'activité de destruction des cartouches pyrotechniques se déroule dans un petit local spécifique situé à l'extérieur du bâtiment principal.

Transport aérien
À Eysines, les Ateliers Bigata sont spécialisés dans la maintenance d'appareils industriels à pression (extincteurs pour cabines et moteurs, systèmes d'oxygène, bouteilles médicales, cuves, réservoirs GPL, etc.) utilisés par des entreprises du secteur industriel, du transport aérien ou terrestre. Leur maintenance repose, entre autres, sur la réalisation de tests hydrostatiques et hydrauliques, ainsi que la remise à neuf et le

remplissage des contenants éprouvés avec des fluides spécifiquement.

Les nuisances sonores liées au projet de traitement des cartouches pyrotechniques sont « limitées » : environ trois jours par trimestre et uniquement en période diurne (le jour). Les habitations les plus proches sont situées à 300 mètres environ. En outre, l'entreprise n'est pas implantée dans un secteur d'intérêt écologique réglementé. Toutefois, zone économique oblige, d'autres sociétés sont installées tout autour.

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier d'enquête publique à la mairie ou sur eysines.fr. Un registre permet de consigner les obser-



L'entreprise est installée dans la ZAC Mermoz, à Eysines, o.o.

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public jeudi prochain (de 14 à 17 heures) et le 31 janvier sur le même créneau horaire.

Olivier Delhoumeau

Vendredi 20 janvier 2023 **SUD OUEST**

BORDEAUX AGGLO 19

Commentaire du commissaire enquêteur :

J'estime que l'information du public concernant l'enquête publique, a été bien conduite, diffusée à l'aide de plusieurs modes de communication, conformément aux textes en vigueur, et qu'elle a permis au public de pouvoir prendre connaissance du dossier et de s'exprimer largement.

2.9 Accueil du public

Trois permanences ont été tenues par mes soins dans les locaux de la mairie d'Eysines pour accueillir le public :

- Le mardi 17 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 26 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mardi 31 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.

2.10 Climat de l'enquête et participation du public

Malgré une importante information du public, la participation du public a été très faible. Une seule personne s'est présentée à la deuxième permanence et a porté une contribution sur le registre d'enquête.

Aucune observation n'a été portée sur l'adresse courriel, et aucun courrier n'a été transmis au commissaire enquêteur.

Aucun incident n'a perturbé la bonne tenue des permanences.

2.11 Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence le 31 janvier 2023, j'ai constaté la fin de l'enquête, et j'ai clôturé le registre ce même jour à 17h00.

Le registre et les pièces du dossier mis à l'enquête ont été collectés par mes soins.

2.12 Procès-verbal de synthèse des observations

Un procès-verbal des observations a été transmis au porteur de projet le 07/02/2023 avec la seule observation portée sur le registre. Aucun mémoire en réponse du pétitionnaire n'était attendu. Le pétitionnaire a accusé réception le 09/02/23.

2.13 Avis des conseils municipaux

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies d'Eysines et celles concernées par le rayon d'affichage défini au paragraphe 1.3.7 étaient appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre.

Après expiration du délai, aucune délibération n'est parvenue à l'attention du commissaire. Leurs avis sont donc réputés comme favorables.

3 ANALYSES DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation de M. Hugues Chaperon le 26/01/23

Visite de Monsieur Chaperon voisin des Ateliers Bigata, qui est venu se renseigner sur le projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

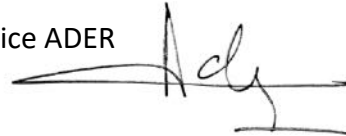
Monsieur Chaperon s'est présenté suite à la parution de l'article dans Sud-Ouest. Il a été satisfait des explications qui lui ont été données.

Mes conclusions motivées et avis font l'objet de la deuxième partie du document.

Fait à Bordeaux le 20/02/2023

Le commissaire enquêteur

Patrice ADER



Patrice ADER

Commissaire enquêteur

Membre de la Compagnie des commissaires enquêteurs de Bordeaux Aquitaine

Région Nouvelle Aquitaine

Département de la Gironde

Commune d'Eysines

ENQUETE PUBLIQUE

Du Mardi 17 janvier 2023 au Mardi 31 janvier 2023

Portant sur :

Une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées concernant l'exploitation d'une activité de traitement de déchets explosifs sur le territoire de la commune d'Eysines.



Vue de la société Ateliers Bigata depuis la rue Jean-Baptiste Perrin.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - RAPPEL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique visait à assurer l'information et la participation du public et recueillir, sur la base de pièces techniques, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions sur le projet de demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de traitement de déchets explosifs, consistant en la destruction des cartouches pyrotechniques des extincteurs par la société Ateliers Bigata située sur le territoire de la commune de d'Eysines.

Un arrêté prescrivant cette enquête pendant 15 jours consécutifs, du 17 au 31 janvier 2023 inclus, a été pris par la Préfète de la Gironde.

Par ce même arrêté, j'ai été chargé en qualité de Commissaire Enquêteur pour la conduite de cette enquête, pour laquelle j'ai été désigné par la décision n° E22000131/33 du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 14 décembre 2022.

L'entité organisatrice de l'enquête publique est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM) représentée par Madame Ariane Thare – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – BP90 – 33090 Bordeaux Cedex.

Le pétitionnaire est la société Ateliers BIGATA ZAC Mermoz – 10 rue Jean-Baptiste Perrin – 33320 Eysines, représenté par Monsieur Joan Martin.

La correspondante au siège de l'enquête à la mairie d'Eysines est Madame Alexandra Sapinski des Services Techniques.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie d'Eysines pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture. Le dossier était également consultable sur le site de la préfecture de la Gironde.

Le public pouvait s'exprimer en consignnant ses observations sur le registre papier, en utilisant l'adresse courriel mise en place sur le site de la préfecture de la Gironde, mais également en adressant un courrier au siège de l'enquête à la mairie d'Eysines.

Cette enquête s'est déroulée sans aucun incident et a permis d'accueillir la population qui le désirait au cours de trois permanences tenues dans les locaux de la mairie :

- Le mardi 17 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Le jeudi 26 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Le mardi 31 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.

L'information du public par voie de presse et d'affichage a été faite conformément aux prescriptions réglementaires et de manière très satisfaisante. L'affichage dans les mairies et sur le site des Ateliers Bigata a été constaté par le commissaire enquêteur.

Cette enquête publique a également fait l'objet d'un article dans l'édition du 20/01/23 du journal Sud-Ouest.

2 - SYNTHÈSE COMPTABLE DES AVIS EXPRIMÉS PENDANT L'ENQUÊTE

Malgré une importante information du public, la participation du public a été très faible. Une seule personne s'est présentée à la deuxième permanence et a porté une contribution sur le registre papier.

Aucune observation n'a été portée sur l'adresse courriel, et aucun courrier n'a été transmis au commissaire enquêteur.

Aucun incident n'a perturbé la bonne tenue des permanences.

3 - BILAN DU PROJET ET CONCLUSIONS

Il incombe au commissaire enquêteur d'attester la régularité du déroulement de l'enquête publique, d'émettre tout avis susceptible de contribuer à la mise au point du dossier, d'analyser et commenter les éventuelles observations recueillies et de donner sur celles-ci et sur l'ensemble du projet son avis personnel et ses conclusions, éventuellement assorties de recommandations et de réserves.

3-1 Sur le déroulement de l'enquête publique :

J'estime que l'enquête s'est déroulée selon le calendrier prévu et les modalités prescrites par l'arrêté qui l'a ordonnée et les lois et règlements applicables en la matière.

L'ouverture de cette enquête a été portée à la connaissance de la population au moyen d'articles de presse, d'affichage à la mairie d'Eysines, siège de l'enquête, ainsi qu'aux mairies faisant partie du rayon d'affichage lié à la procédure d'autorisation ICPE. Cette information a également été portée à la connaissance du public sur site des Ateliers Bigata, en respectant les délais réglementaires. Cet avis d'enquête a également été relayé sur le site internet de la mairie d'Eysines et de la préfecture de la Gironde.

Cette information a été constatée par le commissaire enquêteur et a été maintenue jusqu'au dernier jour de l'enquête.

Les certificats d'affichage ont été produits.

Le dossier était consultable facilement pendant les heures d'ouverture habituelles des mairies concernées, et par internet sur le site de la préfecture de la Gironde, pendant toute la durée de l'enquête.

Aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête publique, et aucune opposition au projet ne s'est manifestée.

Le dossier d'enquête, tant sur le fond que sur la forme, m'a semblé complet et accessible. Ce qui permettait au public d'aller directement à l'essentiel.

Les permanences ont scrupuleusement respecté les dates et heures indiquées dans l'avis d'enquête et l'arrêté d'ouverture d'enquête.

3-2 Sur l'analyse du projet :

Points négatifs :

Bien que le dossier mis à l'enquête comportait toutes les pièces réglementaires, la note de présentation non technique assez succincte, aurait pu être enrichie par un chapitre présentant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les obligations qui en résultent, car ce domaine me semble assez peu maîtrisé par le public.

Points positifs :

Une étude d'incidence environnementale très complète a conclu que les impacts du process sur l'environnement étaient soit faibles, soit négligeables.

De même, l'étude de danger a démontré que le risque lié au traitement des déchets d'explosifs était maîtrisé. Notamment par la quantité très faible de substance explosive par cartouche et par la situation d'un local pyrotechnique dédié, isolé des autres installations du site et des limites de propriété par un mur parpaing de 20 cm d'épaisseur.

Une parfaite maîtrise des règles de sécurité tout au long du circuit de réception des déclencheurs jusqu'à leur destruction et leur recyclage.

Un mode opératoire détaillé sur la mise en œuvre du process de destruction des déclencheurs auquel j'ai assisté. J'ai pu ainsi constater le niveau très faible des impacts sur l'environnement.

J'estime donc que les points positifs sont bien supérieurs aux points négatifs.

AVIS

Après avoir étudié le dossier, constaté le bon déroulement de l'enquête publique et compte tenu des éléments évoqués ci-avant :

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées concernant l'exploitation d'une activité de traitement de déchets explosifs sur le territoire de la commune d'Eysines.

Fait à Bordeaux le 20/02/2023

Le commissaire – enquêteur

Patrice ADER



ANNEXES

- 1 – Arrêté décision cas par cas en date du 27/02/2020 (page 28 à 29) ;
- 2 – Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux n° E22000131/33 (page 30) ;
- 3 – Arrêté du 21 décembre 2022 prescrivant l'enquête publique (pages 31 à 34) ;
- 4 – Publications dans la presse (pages 35 à 38) ;
- 5 – Avis d'enquête publique (page 39) ;
- 6 – Certificats d'affichage (page 40 à 41).

1 - Arrêté décision cas par cas en date du 27/02/2020



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde
Service des procédures
environnementales*

Arrêté du 27 FEV. 2020

**portant décision cas par cas relative
à l'exploitation d'une installation de conditionnement et de stockage de halon
par la société ATELIERS BIGATA sur la commune de Eysines**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde**

VU la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

VU l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'examen au cas par cas n°14734*03, présenté par le maître d'ouvrage « Société ATELIERS BIGATA » et reçu complet le 30/01/2020, relatif au projet de destruction des cartouches pyrotechniques usagées, situé au 10 rue Jean Baptiste Perrin, ZAC MERMOZ, sur la commune de EYSINES;

CONSIDÉRANT que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L. 171-8 et à l'article L. 122-1 et qu'il lui appartient de déterminer si la modification ou l'extension envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet fera l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en vue de régulariser l'installation et que les risques pour la sécurité des biens et des personnes, les émissions polluantes et les nuisances sonores et vibratoires inhérents aux équipements du projet seront étudiés et encadrés dans le cadre de cette procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT que le projet n'intercepte aucun périmètre de protection ou d'inventaire relatif aux milieux naturels, au paysage et au patrimoine, aux risques, aux nuisances, etc. ;

CONSIDÉRANT que le site ne présente pas de sensibilité particulière au regard des zonages qui concernent notamment les milieux naturels, le paysage et le patrimoine, les risques, les nuisances, etc. ;

CONSIDÉRANT la localisation du projet qui se situe dans la zone d'activité Mermoz à Eysines et que le projet ne nécessite pas la délivrance d'une déclaration préalable au sens de l'article R.421 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT la nature du projet :

- qui entre dans les conditions fixées par les dispositions du second paragraphe du IV de l'article L.122-1 du code de l'environnement
- qui consiste à :
 - créer un local en parpaing d'épaisseur 20cm avec un toit mono pente fermé par un rideau métallique.

1/2

- créer une zone d'éclatement des cartouches, sécurisée pour l'opérateur et l'environnement d'un point de vue acoustique, avec des cloisons en panneau sandwich de 20cm d'épaisseur et une porte à contact qui coupe toute alimentation électrique du moyen de déclenchement des cartouches.

- qui prévoit la destruction des cartouches dans un local spécifique :
 - à l'extérieur de l'atelier existant, ce qui n'aura pas d'effets cumulés avec l'activité déjà autorisée de conditionnement/recyclage du halon.
 - équipé d'une aspiration des fumées avec un filtre 0.3 micron ainsi qu'un cylindre de confinement permettant de capter tous les résidus de la percussion.

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou sur la santé qui nécessiteraient la réalisation d'une évaluation environnementale ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général ;

DÉCIDE

Article 1er

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations et compléments fournis par le pétitionnaire, le projet de destruction des cartouches pyrotechniques usagées présenté par le maître d'ouvrage « ATELIERS BIGATA » au 10 rue Jean Baptiste Perrin, ZAC MERMOZ, sur la commune de EYSINES, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

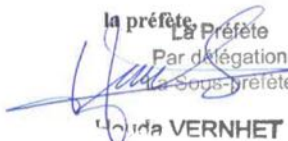
Article 2

La présente décision, délivrée en application du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de modification/extension peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 27 FEV. 2020

la préfète
La Préfète
Par déléguation
La Sous-préfète

Linda VERNHET

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

à adresser à Madame la préfète de la Gironde

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

à adresser à Madame la préfète de la Gironde

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre d'État de la Transition Écologique et Solidaire

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

à adresser au Tribunal administratif de Bordeaux

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

14/12/2022

N° E22000131 /33

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation de commissaire

Vu enregistrée le 13/12/2022, la lettre par laquelle Madame la Préfète de la Gironde demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées concernant l'exploitation d'une activité de traitement de déchets explosifs située ZAC Mermoz sur le territoire de la commune d'Eysines ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrice ADER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de la Gironde, à Monsieur Patrice Ader et à la société Ateliers Bigata, copie sera transmise à la commune d'Eysines.

Fait à Bordeaux, le 14/12/2022

La Présidente,

Cécile MARILLER

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Généraliste Chef de la Section
Le Contrôleur des services techniques


Xavier BESSE des LARZES

3 – Arrêté du 21 décembre 2022 prescrivant l'enquête publique



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

Arrêté du 21 décembre 2022

Portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'une activité de traitement de déchets explosifs par la société ATELIERS BIGATA sur la commune d'EYSINES

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre I – titre VIII relatif à l'autorisation environnementale, le livre V - titre 1^{er} concernant les installations classées pour la protection de l'environnement et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant décision d'examen au cas par cas, indiquant que le projet de destruction de cartouches pyrotechniques usagées n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 7 octobre 2020 par la Société ATELIERS BIGATA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de traitement de déchets explosifs, consistant en la destruction des cartouches pyrotechniques des extincteurs, sur le territoire de la commune de Eysines ;

VU les compléments apportés au dossier les 18 août et 12 septembre 2022 ;

VU le rapport de l'Inspection des installations classées du 15 novembre 2022 ;

VU la décision en date du 14 décembre 2022 par laquelle la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné un Commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 24 80 80
www.gironde.gouv.fr

1/4

Arrêté du 21 décembre 2022 prescrivant l'enquête publique (suite)

ARRÊTE

Article premier – Description et dates de l'enquête publique.

Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs, **du 17 au 31 janvier 2023 inclus**, à une enquête publique environnementale afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ATELIERS BIGATA, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de traitement de déchets explosifs, consistant en la destruction des cartouches pyrotechniques des extincteurs, située sur le territoire de la commune de Eysines.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 2 - Désignation du Commissaire enquêteur :

Par décision du 14 décembre 2022 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, M. Patrice ADER, Ingénieur RTE retraité, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Article 3 – Mise à disposition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête, comportant notamment la demande d'autorisation environnementale, les avis réglementaires et l'étude d'incidences environnementales prévue à l'article R.181-14 du code de l'environnement, sera déposé à la Direction des Services techniques de la Mairie d'Eysines (rue de l'Eglise), où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h45.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde, rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques » à l'adresse www.gironde.gouv.fr.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Conformément à l'article L.123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales.

Des informations relatives au dossier pourront être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de :
Monsieur Joan MARTIN, Quality Director (Tél. : 05 56 16 61 91 / Courriel : joan.martinlopez@bigata.net),
à l'adresse suivante : ATELIERS BIGATA - ZAC MERMOZ - 10 rue Jean Baptiste Perrin - 33320 EYSINES.

Article 4 – Dépôt des observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphé par le Commissaire enquêteur et ouvert par le Maire, mis à disposition du public à la Direction des Services Techniques de la Mairie d'Eysines.

Des observations et propositions relatives au projet pourront également être adressées, avant clôture de l'enquête, au Commissaire enquêteur :

- **par correspondance**, en Mairie d'Eysines (Hôtel de Ville, rue de l'Eglise),
- **par voie électronique**, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête.

Arrêté du 21 décembre 2022 prescrivant l'enquête publique (suite)

En outre, le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie d'Eysines, les :

- 17 janvier 2023, de 9h00 à 12h00,
- 26 janvier 2023, de 14h00 à 17h00,
- 31 janvier 2023, de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées au Commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site des services de l'Etat en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).

Toutes les observations sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Publicité.

Un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins du Directeur Départemental des territoires et de la Mer, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours de celle-ci**, dans deux journaux du département.

Cet avis sera publié par voie d'affiche en Mairie d'Eysines, siège de l'enquête, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes délais, le même avis sera affiché en Mairies de Bordeaux, Mérignac, Le Haillan, Bruges, Le Bouscat et Saint-Médard en Jalles, communes impactées par le projet et situées dans le rayon d'affichage de trois kilomètres de l'installation.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les Maires concernés.

Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Legales

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 : «*Les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 du code de l'environnement mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune*» ».

Article 6 – Avis des Conseils municipaux.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal des communes concernées sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 7 – Formalité de fin d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, accompagné du dossier d'enquête, sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, des observations éventuelles.

Arrêté du 21 décembre 2022 prescrivant l'enquête publique (fin)

Le Commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Il formulera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Société ATELIERS BIGATA, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de traitement de déchets explosifs

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur transmettra à la Préfète de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative - Rue Jules Ferry - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX Cedex) :

- le dossier d'enquête déposé en Mairie,
- le registre et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse et les certificats d'affichage,
- son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 - Mise à disposition du public des conclusions.

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, en Mairie d'Eysines et sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques ») afin que le public en prenne connaissance.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) où ils seront de même consultables.

Article 9 – Décisions susceptibles d'être adoptées.

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus.

Article 10 – Exécution.

Le présent arrêté sera notifié à la société ATELIERS BIGATA.

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Madame le Maire d'Eysines, Monsieur le Maire de Bordeaux, Monsieur le Maire de Mérignac, Mme le Maire de Le Haillan, Mme le Maire de Bruges, M. le Maire de Le Bouscat, M. le Maire de Saint-Médard en Jalles, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2022

La Préfète,
Pour la Préfète par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
L'Adjoint au Directeur,



Alain GUESDON

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUÊTE



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DES PROCÉDURES
ENVIRONNEMENTALES
INSTALLATIONS CLASSEES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 21 décembre 2022, une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ATELIERS BIGATA, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de traitement de déchets explosifs, consistant en la destruction des cartouches pyrotechniques des extincteurs, située sur le territoire de la commune d'Eysines.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant l'enquête, qui se déroulera du 17 au 31 janvier 2023 inclus, le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné de ses avis sera déposé à la Direction des Services techniques de la Mairie d'Eysines (rue de l'Église), ou les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h45, et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le Commissaire enquêteur, M. Patrice ADER, Ingénieur RTE retraité, sera présent en Mairie d'Eysines aux jours et horaires suivants :

- 17 janvier 2023, de 9h00 à 12h00,
- 26 janvier 2023, de 14h00 à 17h00,
- 31 janvier 2023, de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubrique « publications légales » - « enquêtes publiques ».

Des informations relatives au dossier peuvent être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de Monsieur Joan MARTIN, Quality Director

(Tél. : 05 56 16 61 91 / Courriel : joan.martinlopez@bigata.net).

à l'adresse suivante : ATELIERS BIGATA - ZAC MERMOZ - 10 rue Jean Baptiste Perrin - 33320 EYSINES.

Le public pourra adresser ses observations :

- par correspondance, à l'attention du Commissaire enquêteur, à la Mairie de Eysines,

- par mail, à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

dtdm-spe1@gironde.gouv.fr.

Ces observations seront consultables sur le site internet des Services de l'État en Gironde pendant la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative - Accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de Eysines, auprès du service des procédures environnementales de la DDTM et sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

La Préfète est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter ou par un arrêté de refus.

L22EJ12587



**AVIS PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UNE
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC
CARS DE BORDEAUX**

La Société ADBM projette de conclure avec la société CARS DE BORDEAUX une convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant cette dernière à opérer, à compter du 1^{er} janvier 2023, sans exclusivité, pendant une durée de 3 ans, la desserte routière entre l'Aéroport et la gare de Bordeaux Saint Jean.

Tout autre opérateur intéressé par l'exploitation de cette ligne est invité à se manifester auprès de la direction de l'Aéroport, en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse ci-dessous visée, avant le 31 janvier 2023 afin d'être informé des conditions et des critères d'attribution applicables à l'exercice de cette activité.

SA Aéroport de Bordeaux Mérignac, Service Immobilier et Commerces
Cidex 040 33700 Mérignac

L22EJ13100



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE CENON**

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de la Ville de Cenon, a l'honneur de porter à la connaissance des habitants de Cenon, qu'une enquête publique est prescrite sur le projet suivant :

Déclassement d'une partie de la rue Gabriel Bès, située sur la parcelle AV 672

Le dossier sera déposé pendant 15 jours consécutifs à la mairie de Cenon situé 1 avenue Carnot, où les habitants pourront en prendre connaissance et formuler leurs éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet :

du 16 au 30 janvier 2023 inclus,

aux jours habituels d'ouverture des services municipaux de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant cette période, le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville www.cenon.fr.

Monsieur Patrice ADER, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la mairie de Cenon au 1 avenue Carnot :

le 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 et le 30 janvier 2023 de 14h00 à 17h00,

pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet, qui seraient éventuellement formulées par les intéressés. Les observations pourront également être transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Direction de l'Urbanisme et du Développement Economique - Hôtel de Ville - 1, avenue Carnot - CS 50027 - 33152 Cenon cedex.

À la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Cenon.

L22EJ12024



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE CENON**

Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole, et Monsieur Jean-François EGRON, Maire de la commune de Cenon, ont l'honneur de porter à la connaissance de la population de Cenon, qu'une enquête publique est prescrite sur le projet suivant : Projet de Renouvellement Urbain - Rue Gabriel Bès et Boulevard de l'Entre-deux-mers - Déclassement de voirie du domaine public communal et du domaine public métropolitain.

Le dossier sera déposé pendant 15 jours consécutifs à la mairie de Cenon situé 1 Avenue Carnot, où les habitants pourront en prendre connaissance et formuler leurs éventuelles observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet du 16 au 30 janvier 2023 inclus, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant cette période, un exemplaire sans registre de ce dossier sera déposé pour information à Bordeaux Métropole, au Pôle territorial rive droite situé 1 rue Romain Rolland, 33310 Lormont, où il pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Monsieur Patrice ADER, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la mairie de Cenon le 16 janvier 2023, de 9h à 12h et le 30 janvier 2023, de 14h à 17h, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet, qui seraient éventuellement formulées par les intéressés.

L22EJ10439

SERVICE ABONNEMENT

TÉL. 05 57 14 07 55

abonnement@echos-judiciaires.com

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Direction départementale
des territoires et de la mer
Service des procédures
environnementales

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées

Par arrêté du 21 décembre 2022, une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ATELIERS BIGATA, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de traitement de déchets explosifs, consistant en la destruction des cartouches pyrotechniques des extincteurs, située sur le territoire de la commune d'Eysines.

Le dossier est également consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr - rubrique « publications légales » - « enquêtes publiques ».

Des informations relatives au dossier peuvent être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de M. Jean MARTIN, Quality Director (tél. 05 56 16 61 91 ; courriel : jean.martin@ateliersbigata.net), à l'adresse suivante : ATELIERS BIGATA, ZAC Mermoz, 10, rue Jean-Baptiste-Perrier, 33520 Eysines.

Le public peut adresser ses observations :
- par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Eysines ;
- par mail, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : odm-spe1@gironde.gouv.fr

Les observations sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat en Gironde pendant la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative, accueil DOTM 2, rue Jules-Ferry, à Bordeaux, aux jours et heures courtes d'accueil du public.

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la mairie d'Eysines, auprès du service des procédures environnementales de la DOTM et sur le site Internet des services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

La Préfète est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter ou par un arrêté de refus.



Préfecture de la Gironde

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de prolongation de la validité du titre minier et des autorisations domaniales d'ouverture des travaux miniers et d'occupation temporaire du domaine public maritime

Par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2022, une enquête publique unique est prescrite, par la préfète de la Gironde, du **lundi 18 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus**, portant sur la demande déposée par la société GRANULATS OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation de la concession minière de sables et de graviers siliceux marin dite « Platin de Grave ».

Cette demande d'autorisation concerne :
- la validité de la concession ;
- l'ouverture de travaux miniers ;
- l'occupation temporaire du domaine public maritime.

La concession précédemment accordée pour l'extraction de sables siliceux marins pendant une durée de vingt ans est située sur les fonds du domaine public maritime à l'embranchure de l'estuaire de la Gironde, présente une superficie de 10,23 km².

La présente demande de prolongation vise à ne conserver que la zone la plus au nord. La concession sera ainsi réduite à une superficie de 4,54 km² et décrit en généralités en forme de polygone dont les coordonnées des six sommets sont indiquées dans le tableau suivant :

Sommeil	X Lambert 93	Y Lambert 93	Latitude Nord	Longitude Ouest
RGP93	RGP93	RGP93	RGP93	RGP93
A	381828	650982	45°38,87' N	1°05,081' O
H	382491	6508319	45°38,041' N	1°04,501' O
J	380707	6507866	45°35,801' N	1°05,851' O
K	380702	6507114	45°35,341' N	1°05,851' O
L	380262	6507415	45°35,491' N	1°06,17' O
G	378928	6508781	45°36,191' N	1°07,251' O

Par ordonnance du tribunal administratif de Bordeaux en date du 5 décembre 2022, M. Richard PASQUET, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le dossier d'enquête sera déposé dans les mairies du département de la Gironde : La Verdon-sur-Mer et Soulac-sur-Mer et du département de la Charente-Maritime : Royan, Saint-Georges-de-Cholonne, Saint-Palais-sur-Mer, Vaux-sur-Mer.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.
Une copie du dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'Etat, rubriques « Publications » - « Publications légales » - « Enquêtes publiques » à l'adresse www.gironde.gouv.fr et à l'adresse du registre numérique dédié à cette enquête : https://www.registre-dematerialise.fr/4359.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DOTM

- 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public. Conformément à l'article L123-11 du Code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :
- sur les registres d'enquête mis à disposition dans chaque commune concernée ;
- par voie postale, en écrivant à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur dans les mairies impliquées ;
- par Internet, sur la page du registre numérique dédié à cette enquête à l'adresse : https://www.registre-dematerialise.fr/4359

Une permanence sera assurée aux dates suivantes par le commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête :

- **Maire de Le Verdon le 15 février 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Maire de Royan le 18 janvier 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Maire de St-Georges-de-Cholonne le 1^{er} février 2023 de 14 h - 17 heures ;**
- **Maire de Soulac-sur-Mer le 08 février 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Maire de St-Palais-sur-Mer le 17 février 2023 de 9 h - 12 heures ;**
- **Maire de Vaux-sur-Mer le 17 février 2023 de 13 h 30 - 16 h 30 ;**

Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès du responsable de projet : GRANULATS OUEST Pays de la Loire, 3, rue de Charon CS 90412, 44804 Saint-Herblain Cedex - Contact : M. SURIÉ four@granulats.fr

Le public pourra adresser ses observations :
- par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, auprès des mairies impliquées ;
- par Internet à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4359

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, dans les mairies impliquées, auprès du service des procédures environnementales de la DOTM et sur le site Internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales.

Le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des mines est compétent pour statuer sur la validité de la concession concernée.

La préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'ouverture des travaux miniers sollicités.
Le directeur du Grand Port maritime de Bordeaux est compétent pour accorder l'occupation temporaire du domaine public maritime concernant la localisation de concession minière de sables et de graviers siliceux marin dite « Platin de Grave ».

Les décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un nouveau titre minier pour la concession pour une durée de vingt ans ;
- une nouvelle autorisation pour l'ouverture de travaux miniers de la concession ;
- une nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.



AVIS D'ENQUÊTE

Commune de Bordeaux

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : Bordeaux, PRU Joliot-Curie/Benaup. Déclassements rue du Professeur-Lambinet, Tours 1 et 2 et partie sud / Cité Blanche de 17 janvier au 2 février 2023 inclus.

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 17 jours consécutifs, - à la cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h) - à la mairie de quartier La Bastide, 38, rue de Nuits à Bordeaux (du lundi au mercredi et le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 heures, et le jeudi de 13 h 15 à 19 heures) dans le respect des règles nationales, notamment sanitaires, applicables à l'ouverture de l'enquête publique.

M. Christian Marchais, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Mairie de quartier de la Bastide, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées.

- **Mardi 17 janvier 2023 : de 9 h à 12 heures.**
- **Jeudi 17 janvier 2023 : de 14 h à 17 heures.**

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site Internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr

Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : BORDEAUX MÉTROPOLE - M. Marchais, commissaire enquêteur - Pôle territorial de Bordeaux (Service forier) - Esplanade Charles-de-Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex.

Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques
Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits
sur sudouest-marchespublics.com

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

Vie des sociétés

AVDIA CHARPENTE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du dimanche 1^{er} janvier 2023, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : AVDIA CHARPENTE.

Objet social : travaux de charpente.

Siège social : 11, rue Galin, 33100 Bordeaux.

Capital : 100 €.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Bordeaux.

Géranes : M. Gervain NDEKALLI, demeurant 11, rue Galin, 33100 Bordeaux.

Gervain NDEKALLI.



Toutes les nouveautés au blanc d'essai
chaque vendredi dans votre journal
et sur sudouest.fr/spo/actu-eto-eto

Annonces légales

SOCIÉTÉ PAUL MARTIN

SARL au capital de 44 208,25 €
Siège social :
33, rue Lafaurie-Monbadon
33000 Bordeaux
327 955 712 RCS Bordeaux

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 2 janvier 2023, l'AGE des associés de la SARL SOCIÉTÉ PAUL MARTIN a décidé de transférer le siège social du 33, rue Lafaurie-Monbadon, 33000 Bordeaux, au 167, cours de l'Yser, 33800 Bordeaux, à compter du 1^{er} janvier 2023, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.

Pour avis : La Gironde.

MAGAREM

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 17/01/2023, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : MAGAREM

Objet social : Casseil en organisation, gestion et finance de TPE et PME

Siège social : 6 RUE DU BOURDILLAT, 33170 GRADIGNAN

Capital : 500 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX

Président : Madame REMIA MAÏL, demeurant 6 rue du Bourdillat, 33170 GRADIGNAN

Admission aux assemblées et droits de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Clause d'apurement : Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Maïl REMIA



Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



<p>Maître Nicolas DROUAULT 86 cours des Girondins - 33500 LIBOURNE TEL : 05.57.74.42.43 conseil@drouault-avocat.com</p> <p>VENTE AUX ENCHERES au TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LIBOURNE au Palais de Justice - 22 rue Thiers</p> <p>MAISON D'HABITATION</p> <p>1 Bis rue Anne de Joyeuse 33230 COUSTRAS</p> <p>MISE A PRIX 66.000 €</p> <p>ADJUDICATION LE 17 MARS 2023 À 14 HEURES</p> <p>A LA REQUETE DE : Le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, Société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 124.821.620,00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n°379 502 644, dont le siège social est 26/28 rue de Madrid, 75008 PARIS, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SUD OUEST, Société Anonyme au capital de 212566742,76 €, ayant son siège social 11 Cours du XXX Juillet - 33000 BORDEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le N° 9 391 761 137 représentée aux fins des présentes par son représentant légal ayant tous pouvoirs à cet effet, à la suite d'une fusion absorption en date du 1^{er} mai 2016, ayant pour avocat l'Avocat ci-dessus désigné.</p> <p>DESIGNATION : Le bien immobilier, commune de COUSTRAS (33230), 1 Bis rue Anne de Joyeuse, cadastré Section ZE n°687 pour une contenance de 06a05ca, constituant le lot n°15 du lotissement dénommé LE CHAMP DE BATAILLE ; Les pièces constitutives du lotissement ont été déposées au rang des minutes de Maître Anne DOLU-CET-GARDIE, Notaire à COUSTRAS (Gironde), le 06 octobre 2008; cet acte de dépôt a été publié au Bureau des hypothèques de Libourne le 28 novembre 2008, vol 2008 P n°8898.</p> <p>IMPORTANT : Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution - ventes- du Tribunal judiciaire de LIBOURNE RG N° 22/00022. Avis rédigé par l'avocat poursuivant la vente lequel comme tous les avocats inscrits au Barreau de LIBOURNE pourra être chargé d'encherir pour toute personne solvable.</p> <p>VISITES SUR PLACE : 20/02/2023 de 09h30 à 11h30 28/02/2023 de 09h30 à 11h30</p> <p>L23EJ02098</p>	<p>APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE</p> <p>PRÉFÈTE DE LA GIRONDE Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service des Procédures Environnementales Installations Classées</p> <p>DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE</p> <p>Par arrêté du 21 décembre 2022, une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ATELIERS BIGATA, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de traitement de déchets explosifs, consistant en la destruction des cartouches pyrotechniques des extincteurs, située sur le territoire de la commune d'Eysines.</p> <p>Le déroulement de l'enquête publique doit tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.</p> <p>Pendant l'enquête, qui se déroule du 17 au 31 janvier 2023 inclus, le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné de ses avis est déposé à la Direction des Services techniques de la Mairie d'Eysines (rue de l'Eglise), où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h45, et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.</p> <p>Le Commissaire enquêteur, M. Patrice ADER, Ingénieur RTE retraité, est présent en Mairie d'Eysines aux jours et horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- 17 janvier 2023, de 9h00 à 12h00,- 26 janvier 2023, de 14h00 à 17h00,- 31 janvier 2023, de 14h00 à 17h00. <p>Le dossier est également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubrique « publications légales=enquêtes publiques ».</p> <p>Des informations relatives au dossier peuvent être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de Monsieur Joan MARTIN, Quality Director (Tél. : 05 56 16 61 91 / Courriel : joan.martinlopez@bigata.net), à l'adresse suivante : ATELIERS BIGATA - ZAC MERMOZ - 10 rue Jean Baptiste Perrin - 33320 EYSINES.</p> <p>Le public peut adresser ses observations :</p> <ul style="list-style-type: none">- par correspondance, à l'attention du Commissaire enquêteur, à la Mairie de Eysines,- par mail, à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr. <p>Ces observations sont consultables sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde pendant la durée de l'enquête.</p> <p>Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative - Accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.</p> <p>A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de Eysines, auprès du service des procédures environnementales de la DDTM et sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Legales.</p> <p>La Préfète est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter ou par un arrêté de refus.</p> <p>L22EJ12591</p>	<p>ANNONCES LÉGALES</p>
<p>SCP JOLY-CUTURI DYNAMIS AVOCATS 27 rue Boudet 33000 BORDEAUX TEL : 05 57 14 46 40 - FAX : 05 57 85 82 26 Site rubrique «Ventes aux enchères» : www.dynamis-europe.com</p> <p>VENTE AUX ENCHERES AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BORDEAUX 30 RUE DES FRERES BONIE</p> <p>APPARTEMENT N°31</p> <p>sis à PESSAC (33600) Avenue du Docteur Roger Marcade et rue de Colonel Fonck, 1-5 mail Pierre Mendès France, Résidence Saint John's, Bâtiment B</p> <p>MISE A PRIX : 88.000 €</p> <p>LE 9 MARS 2023 À 15 HEURES</p> <p>DESIGNATION : lots 31 et 119 et les parties communes y attachées de la copropriété cadastrée section BE numéro 322</p> <p>DESCRIPTION SOMMAIRE : entrée, séjour, cuisine, WC, sdb, chambre, dressing, balcon, parking</p> <p>IMPORTANT : Cahier des conditions de la vente consultable au greffe du juge de l'exécution ou au cabinet d'avocats poursuivant la vente, qui, comme tous les avocats inscrits au Barreau de BORDEAUX pourra porter les enchères. Rens. tél. au 05.57.14.46.40 le lundi et le mardi de 15H à 17H et sur le site www.dynamis-europe.com rubrique «Ventes aux enchères»</p> <p>VISITES : 22/02/2023 de 10h à 12h & 01/03/2023 de 10h à 12h RG : 22/00086</p> <p>L23EJ00767</p>	<p>MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE</p> <ol style="list-style-type: none">1. Organisme qui passe le marché : SIEA de l'EST du LIBOURNAIS - 2, rue du Mayne - 33570 Puisseguin2. Mode de passation du marché : Procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique3. Objet et Caractéristiques des travaux : Curage et évacuation des boues contenues dans les deux lagunes naturelles de la file 1 de la station d'épuration des communes de Montagne et Saint Christophe des Bardes, volume de boues estimé à 3 380 m³.4. Obtention de dossiers : Dossier de Consultation téléchargeable sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage disponible sur le site : https://siea-est-libournaise-marchespublics.com.5. Critères de sélection des candidatures et des offres : Les critères figurent dans le règlement de consultation téléchargeable sur le profil d'acheteur6. Date d'envoi de l'avis à la publication : 12/01/20237. Date limite de remise des offres: Lundi 13 février 2023 à 12h00 <p>L23EJ01554</p>	
<p>24H/24H</p> <p>PUBLICATION DE VOTRE ANNONCE LÉGALE EN LIGNE VIA NOTRE PLATEFORME INTERNET</p>	<p>ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS - 6994 - 6995 - VENDREDI 20 JANVIER 2023</p>	<p>59</p>



Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 21 décembre 2022, une enquête publique a été prescrite sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ATELIERS BIGATA, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une activité de traitement de déchets explosifs, consistant en la destruction des cartouches pyrotechniques des extincteurs, située sur le territoire de la commune d'Eysines.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant l'enquête, qui se déroulera **du 17 au 31 janvier 2023 inclus**, le dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné de ses avis sera déposé à la Direction des Services techniques de la Mairie d'Eysines (rue de l'Eglise), où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h45, et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le Commissaire enquêteur, M. Patrice ADER, Ingénieur RTE retraité, sera présent en Mairie d'Eysines aux jours et horaires suivants :

- 17 janvier 2023, de 9h00 à 12h00,
- 26 janvier 2023, de 14h00 à 17h00,
- 31 janvier 2023, de 14h00 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubrique « publications légales » « enquêtes publiques ».

Des informations relatives au dossier peuvent être obtenues, pendant l'enquête, auprès du pétitionnaire, et plus spécifiquement auprès de Monsieur Joan MARTIN, Quality Director (Tél. : 05 56 16 61 91 / Courriel : joan.martinlopez@bigata.net), à l'adresse suivante : ATELIERS BIGATA - ZAC MERMOZ - 10 rue Jean Baptiste Perrin - 33320 EYSINES.

Le public pourra adresser ses observations :

- par correspondance, à l'attention du Commissaire enquêteur, à la Mairie de Eysines,
 - par mail, à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.
- Ces observations seront consultables sur le site internet des Services de l'État en Gironde pendant la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la Cité administrative – Accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouverts d'accueil du public.

A la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à la Mairie de Eysines, auprès du service des procédures environnementales de la DDTM et sur le site internet des Services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Legales.

La Préfète est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, par un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions à respecter ou par un arrêté de refus.

5 – Certificats d’affichage

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Félicité

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, **Christine BOST**, Maire de la commune de **EYSINES**, certifie que l’avis portant à la connaissance du public l’ouverture, **du 17 au 31 janvier 2023 inclus**, de l’enquête relative à l’exploitation d’une activité de traitement de déchets explosifs par la société **ATELIERS BIGATA**, a été publié par voie d’affiches à l’Hôtel de Ville et dans tous lieux en usage, **quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci**.

(cachet de la collectivité) Fait à Eysines
le 31/01/2023


Le Maire,

VILLE DE SAINT-MÉDARD EN JAILLES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des procédures environnementales
Cité Administrative BP 90
33090 Bordeaux cedex

Service : Urbanisme et action sociale

Affaire suivie par :
Christelle MANGALAZA
urbanisme@st-medard-en-jailles.fr
tel : 05 56 57 48 00
Ref : DUAIF / CM_23_016

Objet : Certificat d’affichage ICPE – Enquête publique relative à demande d’autorisation environnementale – ATELIERS BIGATA

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, **Stéphane DELPEYRAT**, maire de la commune de Saint-Médard-en-Jailles, certifie que l’avis portant à la connaissance du public l’ouverture du 17 au 31 janvier 2023 inclus, de l’enquête relative à l’exploitation d’une activité de traitement de déchets explosifs par la société **ATELIERS BIGATA** sur le territoire de la commune d’Eysines, a été publié par voie d’affiches à l’Hôtel de Ville et dans tous les lieux en usage, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête soit le 23 décembre 2022 et pendant toute la durée de celle-ci.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Médard-en-Jailles, le 02 février 2023.

Pour le maire

Eric Malle
Conseiller municipal délégué
Urbanisme

*
MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JAILLES
Place de l’Eglise, 33140 JAILLES
33147 Saint-Médard-en-Jailles cedex
Tél : 03 33 05 54 57 48 00
Fax : 03 33 05 54 57 48 06
mairie@st-medard-en-jailles.fr
www.st-medard-en-jailles.fr

Révision d’éventuels
le lundi de 10h à 17h00 le mercredi de 10h à 17h00,
le mardi, jeudi et vendredi de 12h à 18h / 17h30,
le samedi de 10h à 12h – permanence mobile.


Mérignac

HYGIENE ET SECURITE
05 56 55 66 69
hygiene.securete@mérignac.com

Mérignac, le 7 février 2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné **Jean Pierre BRASSEUR**, Adjoint au Maire, Délégué à la Tranquillité et à la Sécurité Publique certifie avoir fait afficher en Mairie du 23 décembre 2022 au 31 janvier 2023, l’avis d’enquête publique relative à la demande d’autorisation environnementale déposée par la société **ATELIERS BIGATA**, en vue d’obtenir l’autorisation d’exploiter une activité de traitement de déchets explosifs, consistant en la destruction des cartouches pyrotechniques des extincteurs, sur la commune d’Eysines.


Jean-Pierre BRASSEUR
Adjoint au Maire
Délégué à la Tranquillité
et la Sécurité publique



HÔTEL DE VILLE
60, avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny - 33705 Mérignac Cedex
Téléphone : 05 56 55 66 00 - Fax : 05 56 55 66 00
mérignac.com


Le Haillan

Mairie du Haillan
137 avenue Pasteur
33195 Le Haillan
Tél : 05 57 93 11 11
Fax : 05 57 93 11 12
contact@ville-lehaillan.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) – Enquête publique relative à demande d’autorisation environnementale.

Je soussignée, **Andréa KISS**, Maire de la Commune du Haillan :

CERTIFIE

Avoir fait afficher en Mairie, au Service Urbanisme à l’emplacement réservé à cet effet, **du 23 décembre 2022 au 1er février 2023 inclus** :

- L’arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 portant sur l’ouverture d’une enquête publique relative à l’exploitation d’une activité de traitement de déchets explosifs par la société **ATELIERS BIGATA** sur la commune d’EYSINES.
- L’avis d’enquête publique

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Haillan, le 02/02/2023


Andréa KISS
Maire du Haillan



www.ville-lehaillan.fr

Certificats d'affichage (suite)

 <p>Direction Générale Ressources Humaines et Administration Générale</p> <p>Direction des Affaires Juridiques</p> <p>CERTIFICAT D’AFFICHAGE 2022/132</p> <p>Le Maire de la Ville de Bordeaux certifie Avoir fait afficher à la Cité municipale et à la mairie de Bordeaux à compter du 27 décembre 2022 et jusqu’au 31 janvier 2023 inclus :</p> <p>- L’avis d’enquête publique relative à l’exploitation d’une activité de traitement des déchets explosifs par la société Ateliers BIGATA à Eysines.</p> <p>Fait pour servir et valoir ce que de droit. Fait à Bordeaux, le 01 février 2023</p> <p>Pour le Maire et par délégation Le Directeur Frédéric Marquet</p>  <p>Affaire suivie par Direction Générale Ressources Humaines et Administration Générale Direction des Affaires Juridiques T. 05 56 46 80 44 affichage.formalites@bordeaux- metropole.fr</p>	 <p>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</p> <p>Objet : Installations classées Enquête publique préalable à autorisation environnementale ICPE Société ATELIERS BIGATA – Exploitation activité de traitement de déchets explosifs à Eysines</p> <p>Je soussigné Monsieur Patrick BOBET, Maire de la commune de LE BOUSCAT,</p> <p>CERTIFIE</p> <p>✓ Avoir procédé à l’affichage, pendant un mois du 30.12.2022 au 31.01.23 de l’arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 portant sur l’ouverture d’une enquête publique relative à l’exploitation d’une activité de traitement de déchets explosifs par la Société ATELIERS BIGATA sur la commune d’Eysines.</p> <p>En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir ce que de droit.</p> <p>Fait à Le Bouscat, Le 01/02/2023</p>   <p>Gwenaël LAMARQUE Premier Adjoint au Maire</p>   <p>MAIRIE DU BOUSCAT - BP 20045 - 33491 Le Bouscat Cedex - Tél. : 05 57 22 26 66 - bouscat.fr</p>
--	---